

CONVENTION

ENTRE,

La Communauté de Communes Artagnan en Fezensac représentée par sa Présidente, Barbara NETO, appelée ci-après la Communauté de Communes, habilitée par délibération du Conseil communautaire du,

d'une part,

ET

L'Agence Départementale de Développement Economique « Gers Développement » – association loi 1901 dont le siège social est fixé à Innoparc – ZI de l'Hippodrome – 6 rue Roger Salengro, représentée par son Président David TAUPIAC, appelée ci-après l'Agence,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

I – EXPOSÉ DES MOTIFS

Article 1 – Objet de la convention

En application de la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite Loi NOTRe, les actions et moyens mis en œuvre en faveur du développement économique du Gers relèvent de la compétence des Intercommunalités.

Pour faire face aux réductions de ressources qui s'appliquent à tous, les intercommunalités du département et la CCI du GERS ont décidé de mutualiser la prospection et l'accueil de nouvelles entreprises ainsi que l'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets au sein de l'association Gers Développement.

La mission principale de l'Agence est de contribuer au développement économique du Gers et se décline en trois axes d'intervention :

- ✓ Promotion du territoire, détection et accompagnement des projets d'implantation, accueil des Soho-Solos et animation du réseau
- ✓ Appui-conseil aux EPCI dans leur stratégie de développement économique
- ✓ Accompagnement des entreprises en développement et des porteurs de projets innovants (créateurs, TPE, PME)

La présente convention fixe pour 2021 les modalités de ce partenariat dont l'objectif général est la mutualisation des moyens et compétences pour améliorer l'efficacité d'action des 2 parties.

II – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 2 – Contribution

La Communauté de Communes s'engage à aider l'Agence par l'octroi d'une contribution. Pour l'année 2022, la contribution s'élève à 4 450 € ; elle sera versée sur appel de fonds et remise des justificatifs.

III – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Article 3 – Actions financées

L'Agence s'engage à mettre en œuvre le programme d'action défini par son conseil d'administration en relation avec les compétences dévolues à la Communauté de Communes en matière de développement économique.

Les actions menées en commun par les 2 parties concernent en particulier :

1) Détecter et accompagner des Solos (entrepreneurs indépendants candidats à l'installation dans le Gers)

Détecter et accueillir les porteurs de projets, leur proposer une réponse adaptée à leurs besoins et moyens puis assurer le pilotage global du projet d'installation de manière à faciliter les démarches des porteurs de projets. Faire la promotion du Gers auprès de cette cible d'entrepreneurs.

2) Accompagner et conseiller les EPCI

- Apporter aux EPCI une analyse objective et macro-économique de leur territoire en proposant des solutions concrètes pour mettre en place une stratégie : diagnostic de territoire, identification des potentiels économiques...
- Proposer son appui technique sur des projets économiquement structurants pour le territoire : aide à la rédaction de cahier des charges, au montage de dossiers de demandes de financement, à la réponse d'appels à projet
- Accompagner les EPCI dans la mise en œuvre de projets d'immobilier d'entreprises (reconversion de bâtiments, hôtels d'entreprise, ateliers relais...)
- Sensibiliser les élus et les agents des EPCI en renforçant leurs compétences et en encourageant le partage d'expériences en lien avec le développement économique : organisation de réunions avec intervenants extérieurs, veille documentaire...
- Diffuser gratuitement les offres de terrains ou locaux vacants de la Communauté de Communes sur la Bourse de l'Immobilier d'Entreprises, outil en ligne qui recense les bureaux, entrepôts, terrains, les locaux commerciaux et industriels, fonds de commerce à vendre ou à louer sur l'ensemble du Gers.

3) Promouvoir l'image économique du Gers

- Accroître la notoriété économique du département du Gers
- Associer l'image d'un département offrant une vraie qualité de vie à celle d'un département dynamique et innovant

- Positionner le Gers comme un département leader en matière d'agro-alimentaire Biologique en France, l'organisation du Concours National de la Création Agroalimentaire Bio et du concours local BIORIGINE Gers
- Organisation d'événements de dimension régionale/nationale pour valoriser les atouts du Gers.

Article 4 – Coordination et Communication

Les 2 parties échangeront régulièrement sur leurs actions auprès des entreprises du territoire de la Communauté de Communes.

En particulier l'Agence s'engage à :

- Organiser 1 comité de pilotage par an afin de rendre compte aux élus du suivi des projets et des entreprises du territoire

En particulier la Communauté de Communes s'engage à :

- Fournir une fois par an à l'Agence le recensement des terrains et locaux industriels vacants sur le territoire

Article 5 – Reddition des comptes et présentation des documents financiers

L'Agence dont les comptes sont établis pour un exercice annuel et conformément au plan comptable général, devra :

- faire apparaître dans les documents budgétaires la participation financière intercommunale,
- communiquer à la Communauté de Communes la date de l'arrêt des comptes ainsi que ses bilans et comptes de résultats signés et certifiés par son Président.

L'Agence s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des contributions et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Communauté de Communes et de ses représentants.

Article 6 – Bilan de l'activité

L'Agence fournira et présentera un bilan d'activités annuel détaillé avec les statistiques afférentes au territoire et aux acteurs économiques du territoire de la Communauté de Communes.

IV – CLAUSES GÉNÉRALES

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2022.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Auch, le 31 mars 2022

Le Président de l'Association

David TAUPIAC

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke that starts on the left and ends with a small loop on the right. Below this stroke, there are several vertical and curved lines that form a stylized, cursive signature.

Vic-Fezensac , le

La Présidente de la Communauté de Communes
Artagnan en Fezensac

Barbara NETO